



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB/TO

ARRETE n° 25-187

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT PARKING DERRIÈRE L'ESPACE SAINT EXUPÉRY VENDREDI 11 AVRIL 2025 DE 13H À 23H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **club Franconville Sport de Glace** à l'occasion du tirage au sort des Championnats de France de danse sur glace prévue le vendredi 11 avril 2025.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de l'Espace Saint Exupéry et Boulevard de l'Hôtel de Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **10 places de stationnement** au fond du parking derrière l'Espace Saint Exupéry, le **vendredi 11 avril 2025 de 13h00 à 23h00**, pour permettre le stationnement du traiteur et des organisateurs de l'événement.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cet événement sera mise en place par les techniciens de l'Espace Saint Exupéry.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant la cérémonie.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, **Service des Sports**, Service Culturel, Centre technique municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie





FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – RT/SB/TO

ARRETE n° 25-188

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 10 PLACES DE STATIONNEMENT PARKING FACE À LA PATINOIRE DU 11 AU 13 AVRIL 2025



Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par le **club Franconville Sport de Glace** à l'occasion du tirage au sort des Championnats de France de danse sur glace prévue du 11 au 13 Avril 2025.

CONSIDERANT que cette manifestation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Patinoire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **10 places de stationnement** le long de la Patinoire, du **vendredi 11 avril 2025** à partir de **06h00** au **dimanche 13 avril 2025** à **23h00**, pour permettre le stationnement des organisateurs de l'événement.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cet événement sera mise en place par les agents des services techniques.

Le présent arrêté sera affiché sur le site **48 heures avant la cérémonie.**

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, la direction des services techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE, **Service des Sports**, Service Culturel, Centre technique municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **DOUZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



F. Gaillard